



Ligue de Football des Pays de la Loire



FICHE DE TRANSMISSION PRÉ-PROJET DE FUSION ABSORPTION

CDG : D44 : D49 : D53 : D72 : D85

Clubs concernés :

	N° AFFILIATION	TITRE	Niveau du club équipe 1
CLUB ABSORBANT			
CLUB ABSORBÉ			

Changement de titre du club absorbant : OUI NON

Analyse réglementaire conformément à l'Article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

- Date d'envoi du pré-projet au district :

Règle : le pré-projet doit être transmis au District pour avis avant le 15 mai qui transmettra ensuite à la ligue. Il doit contenir un programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs)

- Clubs d'un même district : OUI NON

Règle : la fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la Ligue régionale.

- Distance séparant les clubs : _____ kms

Règle : la fusion n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des clubs concernés est inférieure ou égale à 15km, voie routière la plus courte.

- Situation financière de chaque club (si débiteur) :

CLUB	SOLDE DISTRICT	SOLDE LIGUE

Règle : les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et régularisée de toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organismes du football et de leurs licenciés.

Observations :

Transmission le _____ A VOTRE DISTRICT D'APPARTENANCE pour examen et décision à intervenir